

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MADAME ALLIBERT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L1875 et suivants du Code civil,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé à l'angle du 10 place Grenette, 07100 Annonay,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo a mis en place le dispositif Créa'cœur pour favoriser l'implantation de nouvelles activités en lien avec les métiers d'art et de la création,

CONSIDERANT que Madame Lucie Emmanuelle Allibert, artiste peintre, a émis le souhait de pouvoir disposer de ce local pour une durée 03 mois renouvelables, à compter du 24 janvier 2020 pour y produire, exposer et vendre ses productions artistiques,

CONSIDERANT que ce local est actuellement disponible, Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention à titre précaire avec Madame Lucie Emmanuelle Allibert, pour le local sis à l'angle du 10 place Grenette, à Annonay 07100.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 03 mois à compter du 24 janvier 2020. Ce contrat pourra être renouvelé pour une durée ne pouvant excéder 32 mois.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal

d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le **24 FEV. 2020**

Président

Simon PLENET



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
24 FEV. 2020